

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

DECISION DU BUREAU N°2025-14

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 MAI 2025**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Membres du bureau en exercice* | *Membres du bureau présents* | *Pouvoirs* | *Absents, excusés* | *Suffrages exprimés* | *Membres à voix consultative* |
| 9 | 8 |  | 1 | 8 | 1 |

Se sont réunis les membres du bureau sous la présidence de René UGO :

**Présents : François CAVALLIER, René BOUCHARD, René UGO, Camille BOUGE, Patrick de CLARENS, Nicolas MARTEL, Jean-Yves HUET, Julien AUGIER, Alain BOURDREAU**

**Absents excusés : Bernard HENRY (représenté par A. BOURDEREAU)**

**OBJET : Marché public de REHABILITATION DE LA STATION D’EPURATION DES ESTERETS DU LAC (COMMUNE DE MONTAUROUX) 2000 EH**

**LOTS 1, 2 et 3 / AVENANTS N°1**

**LE BUREAU,**

*VU les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif ;*

*VU la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire, complétée par les délibérations n°210316/02 du 16 mars 2021 et n°240702/08 du 2 juillet 2024 ;*

*VU le marché du LOT 1 attribué le 12/09/2024 au groupement d’entreprises SOURCES - RIVASI;*

*VU le marché du LOT 2 attribué le 18/11/2024 à l’entreprise OCSUN ;*

*VU le marché du LOT 3 attribué le 15/10/2024 à l’entreprise CLOTURAIX ;*

*VU le bureau du 20/05/2025 ;*

S’agissant du **lot 1 Génie-Civil / Process / Equipement / Electricité – Automatisme – Régulation / VRD / Aménagements paysagers**, il est nécessaire d’ajouter des prestations qui s’avèrent nécessaires pour parfaire le chantier. Ces prestations n’étaient pas prévisibles lors de la passation du marché. Il s’agit du dévoiement d’un réseau d’eaux pluviales découvert lors des terrassements au droit du futur bâtiment et de la création d’un regard profond pour la vanne de by-pass du bassin d’aération permettant l’accès sans risque pour l’exploitant.

Ces modifications entrainent une augmentation du montant total du marché de 0,49 %.

S’agissant du **lot 2 Panneaux photovoltaïques**, il est nécessaire d’ajouter des prestations qui s’avèrent nécessaires pour parfaire le chantier. Ces prestations n’étaient pas prévisibles lors de la passation du marché. Il s’agit de la mise en place d’une protection et d’un comptage des consommations du site afin de permettre l’affichage de la superposition de courbes de consommations du site et de la production photovoltaïque (identique au Mas de Tassy de la CCPF).

Ces modifications entrainent une augmentation du montant total du marché de 2,11 %.

S’agissant du **lot 3 Clôture – Portail**, il est nécessaire d’ajouter des prestations qui s’avèrent nécessaires pour parfaire le chantier. Ces prestations n’étaient pas prévisibles lors de la passation du marché. Il s’agit d’abord de répondre à une exigence de l’écologue en créant des ouvertures dans le grillage pour permettre le passage d’animaux de taille moyenne, puis de mettre un portillon pour accéder directement à la zone des panneaux photovoltaïques.

Ces modifications entrainent une augmentation du montant total du marché de 14,37 %.

Ces avenants sont des modifications de faibles montants selon l’article L 2194-1 6° du code de la commande publique.

**DÉCIDE [à l’unanimité / la majorité] :**

Article 1 :

* De signer un avenant en plus-value au **LOT 1 du marché REHABILITATION DE LA STATION D’EPURATION DES ESTERETS DU LAC (COMMUNE DE MONTAUROUX) 2000 EH** du groupement d’entreprises SOURCES/RIVASI.

**Montant de l’avenant : 10 693 € HT / 12 831,60 € TTC.**

* De signer un avenant en plus-value au **LOT 2 du marché REHABILITATION DE LA STATION D’EPURATION DES ESTERETS DU LAC (COMMUNE DE MONTAUROUX) 2000 EH** de l’entreprise OCSUN.

**Montant de l’avenant : 705,60 € HT / 846,72 € TTC.**

* De signer un avenant en plus-value au **LOT 3 du marché REHABILITATION DE LA STATION D’EPURATION DES ESTERETS DU LAC (COMMUNE DE MONTAUROUX) 2000 EH** de l’entreprise CLOTURAIX.

**Montant de l’avenant : 1638 € HT / 1965,60 € TTC.**

Imputation budgétaire : 2315 Assainissement .

Article 2 : En application de l'article L. 5211-10 du CGCT., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 20/05/2025

**René UGO**

**Président**